

TRANSPORTS DES USAGERS

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



NB : Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.

Se référer [au décret n° 2022-51 du 22/01/22](#) relatif aux mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
 Les transports collectifs locaux ne sont pas concernés par le passe sanitaire
 ni le passe vaccinal à ce jour.

PREPARATION

- EQUIPER LES VEHICULES :

- ✓ Equiper le poste de conduite en gel hydroalcoolique et en lingettes nettoyantes/sacs poubelles. A défaut de lingettes : produit en spray + papier absorbant à usage unique.
- ✓ Prévoir en quantité suffisante le matériel, les produits d'entretien des surfaces et les équipements de protection individuelle correspondants (ex : lunettes, masques).
- ✓ Mettre des masques chirurgicaux à disposition des conducteurs, à défaut des masques grand public catégorie 1 selon les spécifications techniques de l'AFNOR. Dans ce cas, L'employeur doit prendre en charge l'entretien (cf. fiche Covid n°4 « masque »)
- ✓ Munir tous les véhicules faisant du transport public particulier de personnes ou d'utilité sociale, équipés de 2 rangés de sièges arrière ou plus, de distributeurs de gel hydroalcoolique pour les usagers.

- INFORMER LES AGENTS

- ✓ **Rappeler aux agents l'obligation du port du masque.**
- ✓ Informer les agents, dès que possible, des conditions de la reprise et des mesures de prévention mises en place.
- ✓ Informer les agents sur les modalités prévues en cas de problèmes (incivilité, non-respect des règles comme le port du masque, 1ers secours...) Exemple : En cas d'incivilité des usagers, ne pas intervenir directement afin d'éviter tous contacts, appeler les secours (n° d'urgence ou service interne dédié).

- INFORMER LES USAGERS

- ✓ Informer le public des mesures sanitaires mises en place : affichage, site internet mairie, presse...
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus dans les véhicules, aux arrêts et dans les stations.
- ✓ Rappeler l'interdiction des masques artisanaux et masques grand public cat.2.
- ✓ Informer, sur les consignes et gestes barrières aux voyageurs par annonces sonores et affichages dans les espaces accessibles au public (arrêt de bus et à bord de chaque véhicule).
- ✓ Afficher les consignes dans tous les points accueil.

MISE EN ŒUVRE

- MESURES ORGANISATIONNELLES

- ✓ Informer les passagers qu'ils doivent veiller à adopter la plus grande distance possible entre les passagers ou groupes de passagers ne voyageant pas ensemble.
- ✓ Favoriser l'arrêt systématique à tous les arrêts pour éviter aux usagers d'intervenir sur les boutons de demande d'arrêts.
- ✓ Favoriser l'ouverture l'ouvertes automatique à tous les arrêts pour éviter la manipulation des boutons d'ouverture.

- Spécificités Véhicules légers et minibus :

- ✓ Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur. Lorsque le véhicule comporte 3 places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre.
- ✓ Pour les minibus et les transports en VL, privilégier l'inscription préalable des usagers par téléphone et la planification des déplacements.

- Nettoyage

- ✓ Procéder au nettoyage intégral quotidien du véhicule et à chaque changement de conducteur nettoyage du poste de conduite : poignées et surfaces intérieures de portières, poignées du coffre, clés de contact, pommeau de vitesse, levier de frein à main, dispositif d'ouverture des vitres, manettes et boutons de commande, écrans tactiles, volant et toutes surfaces potentiellement touchées par l'utilisateur.
- ✓ Privilégier l'utilisation de véhicules dont les sièges sont faciles d'entretien (cuir, plastique, ski). Pour les assises en tissus, elles pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air). Ce filtre retient les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur.

- ✓ Si la phase de nettoyage nécessite l'intervention de 2 ou plusieurs agents, bien mettre en place les gestes barrières, veiller au port du masque (chirurgical ou de catégorie 1 selon les spécifications AFNOR – dans ce cas l'employeur doit prendre en charge l'entretien) par les agents et au respect d'une distance de plus de 1m.
- ✓ Dans les véhicules légers et les minibus, procéder à un nettoyage des zones de contacts importants après chaque passage d'utilisateur.

- MESURES COLLECTIVES

- ✓ Aérer plusieurs fois par jour, si le véhicule permet, toutes les 3 heures pendant 15 minutes en ouvrant les portes et les vitres.
- ✓ Couper le recyclage de l'air et limiter les flux d'air orientés vers les personnes.
- ✓ Bien vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération.

- MESURES INDIVIDUELLES

- ✓ Porter des masques chirurgicaux, à défaut des masques grand public catégorie 1 selon les spécifications techniques de l'AFNOR dès la prise de poste.
- ✓ Se laver les mains en arrivant et avant de quitter le travail.
- ✓ Se laver les mains très régulièrement (eau et savon ou gel hydroalcoolique).
- ✓ Ne pas porter les mains au visage.

Que faire si un agent présente des symptômes de la COVID?

En cas de symptômes signalés par un agent (fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat) :

- ✓ Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée. Lui fournir un masque chirurgical.
- ✓ Mobiliser le sauveteur secouriste du travail équipé d'un masque chirurgical.
- ✓ En l'absence de signes de gravité, prendre contact avec le médecin traitant et après avis organiser le retour à domicile en évitant les transports en commun.
- ✓ En cas de signes de gravité, contacter le 15 pour une prise en charge.
- ✓ Si le cas covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront effectuées par des acteurs locaux dédiés pour le contact-tracing.
- ✓ Prévenir le médecin de prévention et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en cas de covid 19 avéré.
- ✓ Attendre plusieurs heures puis nettoyer le poste, les équipements de travail et les locaux.